

## **Religion, pouvoir et contre-pouvoir.**

Rémi BERTRAND

ATER, Université Montpellier 1, CERCOP

A l'image des oeuvres du Titien qui ont sublimé les figures du pouvoir, à travers la représentation des grands souverains, la notion de pouvoir s'est teintée progressivement de politique jusqu'à devenir l'unique attribut de l'Etat moderne.

Telle une force qualifiée par le droit, le pouvoir se conçoit difficilement en dehors de la sphère publique. Malgré tout, s'organisent en parallèle dans la société civile, divers phénomènes de domination, dont la religion. Sur fond de toile d'une privatisation, l'Eglise esquisse les contours d'un pouvoir délimité par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 09 décembre 1905.

Dans un premier temps, cette communication portera sur la qualification de pouvoir, attribuée à raison ou à tort, au fait religieux, organisé au départ par le droit puis alimenté progressivement par les « instincts démocratiques » de la société civile, selon les termes d'Alexis de Tocqueville;

Suivre ensuite le parcours hégémonique du religieux dans la sphère privée, en tant que nouveau pouvoir, posera la question de son articulation avec les pouvoirs de l'Etat. Toutefois, la séparation stricte des Eglises et de l'Etat altère la réalité d'une formule de Montesquieu, selon laquelle « le pouvoir arrête le pouvoir ». En effet, les pouvoirs de l'Etat, désormais neutralisés par le principe de laïcité, ne peuvent arrêter l'ascension du religieux dans la société civile, élevé au rang de contre-pouvoir.

Finalement, appréhender la religion sous l'égide d'un pouvoir permet d'interpréter différemment le principe de laïcité. Dressée comme un rempart entre la religion, confinée dans l'espace privé, et l'Etat, la laïcité sépare la sphère publique de la sphère privée, empêchant ainsi l'Etat d'interagir avec les cultes et inversement. Le principe de laïcité offre alors la possibilité au pouvoir religieux de s'organiser, en toute indépendance, dans le sanctuaire de la vie privée, jusqu'à devenir un réel contre-pouvoir, dès l'instant où l'Etat ne peut plus exercer directement son contrôle. **A laisser la religion s'épanouir dans la sphère civile et devenir un pouvoir, l'Etat, qui limite la portée du principe de laïcité à la seule sphère publique, risque de se retrouver démuné.** C'est en contournant le principe de laïcité que l'Etat entretiendra de nouveaux rapports avec les cultes, révélant ainsi la porosité des frontières qui délimitent les sphères du religieux et du politique, du privé et du public, que l'on tend trop souvent à penser comme des sphères totalement indépendantes.